viroc

Conditions Générales de Vente

1. Dispositions Générales

1.1. Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) s'appliquent à toutes les ventes de produits réalisées par VIROC Portugal, sauf accord écrit contraire.
1.2. En passant une commande, le client déclare avoir lu, compris et accepté intégralement les présentes CGV.

2. Commandes

2.1. Les commandes doivent être passées par écrit (e-mail, système en ligne ou tout autre moyen convenu).
2.2. L'acceptation de la commande est soumise à une confirmation écrite de VIROC Portugal.
2.3. Les modifications ou annulations de commandes ne seront acceptées qu'avec une approbation écrite et pourront être soumises aux coûts déjà engagés, notamment les coûts de production, de logistique et administratifs.
2.4. Les commandes de produits personnalisés ne peuvent pas être annulées après le début de la production.

3. Prix

3.1. Tous les prix sont exprimés en EUR et hors taxes, sauf indication contraire.
3.2. Les prix ne sont valables que pour les quantités et délais convenus.
3.3. VIROC Portugal pourra réviser les prix après confirmation de la commande uniquement en cas de variations exceptionnelles et imprévisibles des coûts (notamment matières premières, énergie, transport ou taux de change), dûment justifiées.
3.4. Si le client n'accepte pas la révision des prix communiquée conformément à la clause précédente, chacune des parties pourra annuler la commande sans pénalité ni responsabilité supplémentaire.

4. Conditions de Paiement

4.1. Le paiement devra être effectué selon les conditions convenues.
4.2. Le défaut de paiement dans les délais convenus pourra entraîner :
- La suspension des livraisons futures ;
- Des intérêts de retard au taux légal en vigueur ;
- La facturation de frais administratifs et juridiques découlant de i) la communication de prolongations de crédits à l'assureur et ii) l'ouverture d'une procédure de recouvrement auprès d'un assureur-crédit ;

5. Livraison et Transport

5.1. Les délais de livraison sont indicatifs et non contraignants, sauf accord contractuel exprès.
5.2. La livraison s'effectue EXW (Incoterms® 2020), sauf accord écrit contraire.
5.3. Le risque de perte ou de dommage est transféré au client au moment où la marchandise est mise à disposition du transporteur.
5.4. Les dommages visibles doivent être signalés immédiatement lors de la réception, avec mention sur le justificatif de livraison, sous peine de non-acceptation ultérieure de la réclamation.

6. Réclamations et Garantie

6.1. Les produits sont livrés conformément aux normes en vigueur ainsi qu'aux spécifications techniques fournies. Les produits fournis sont soumis aux tolérances techniques et variations usuelles du secteur, notamment en matière de dimensions, couleur, texture et comportement des matériaux.
6.2. Les panneaux Viroc doivent être stockés dans une zone fermée, protégés de la lumière solaire, avec une température et une humidité contrôlées, et posés sur une base plane et horizontale. VIROC Portugal ne sera pas responsable d'un stockage inadéquat des panneaux Viroc.
6.3. Les réclamations relatives aux défauts apparents doivent être communiquées par écrit dans un délai maximal de 7 jours ouvrables après réception. Les défauts cachés doivent être signalés dans un délai maximal de 30 jours après leur détection.
6.4. Aucune réclamation ne sera acceptée après transformation ou utilisation du produit.
6.5. VIROC Portugal ne sera responsable d'aucun dommage indirect, y compris, sans s'y limiter, les pertes de bénéfices, pertes de production, pertes de contrats ou interruptions d'activité.
Dans tous les cas, la responsabilité totale de VIROC Portugal est limitée à la valeur des produits fournis ayant donné lieu à la réclamation.

7. Réserve de Propriété

7.1. La propriété des produits vendus demeure celle de VIROC Portugal jusqu'au paiement intégral de toutes les sommes dues.
7.2. Tous les documents techniques, dessins, spécifications et informations fournis par VIROC Portugal demeurent sa propriété et ne peuvent être reproduits ou utilisés sans autorisation préalable.

8. Force Majeure

8.1. VIROC Portugal ne pourra être tenue responsable des retards ou manquements dans l'exécution de ses obligations résultant d'événements indépendants de sa volonté, notamment grèves, catastrophes naturelles, pandémies, actes gouvernementaux, pénuries de matières premières, interruptions de l'approvisionnement en énergie, perturbations logistiques, entre autres.

9. Utilisation du Produit

9.1 Le client est responsable de l'utilisation et de la transformation correctes du produit, dans le respect de ses caractéristiques techniques et des recommandations fournies.
9.2 VIROC Portugal ne saurait être tenue responsable des utilisations inappropriées du produit ou hors du cadre recommandé.

10. Juridiction et Tribunal Compétent

10.1. Tout litige sera résolu par les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Lisbonne, avec renonciation à tout autre tribunal, aussi privilégié soit-il.
10.2. La législation portugaise s'applique.
10.3. L'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CISG) est expressément exclue.